

1 TAHITI 2025

Société en Nom Collectif au capital de 10 €

Siège social : 10 rue des Mariniers

42120 LE COTEAU

940 741 648 RCS ROANNE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 24 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-quatre décembre, à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|---------|
| - Monsieur Romain DOLIGEZ, propriétaire de | 1 part |
| - la société RD CONSULTING, propriétaire de | 9 parts |

soit un total de	10 parts
------------------	----------------

sur les dix (10) parts composant le capital social.

La société RD CONSULTING, représentée par Monsieur Romain DOLIGEZ, préside la séance en sa qualité de gérante associée.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions, les associés présents représentant la totalité des parts sociales émises par la société.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- les statuts sociaux.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Augmentation du capital social par souscription en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés et agrément de nouveaux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

La présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-et-un (93 321) euros pour le porter de dix (10) euros à quatre-vingt-treize mille trois cent trente et un (93 331) euros, par création de parts sociales nouvelles à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission, au pair, de quatre-vingt-treize mille trois cent vingt et une (93 321) parts nouvelles d'un (1) euro chacune, numérotées de 11 à 93 331, à libérer en totalité à la souscription.

Les parts souscrites seront, lors de la souscription, libérées en espèces.

Les dispositions statutaires instituant au profit des propriétaires de parts au jour de l'augmentation de capital, un droit préférentiel à la souscription des parts nouvelles, proportionnellement au nombre de parts dont ils disposent, l'assemblée générale décide de supprimer ce droit préférentiel au profit des personnes ci-après désignées, qui ont déclaré désirer souscrire à cette augmentation de capital.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 24 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que, d'un commun accord entre tous les associés, l'intégralité des quatre-vingt-treize mille trois cent vingt et une (93 321) parts nouvelles se trouve dès à présent souscrites par :

- Monsieur Arnaud AUDIO, marié avec Madame Solène SAMBUGARO
sous le régime de la communauté légale, laquelle, dûment avertie
de la souscription prévue, n'a pas fait connaître son intention de devenir
personnellement associée,
à concurrence de sept mille huit cent deux parts, ci 7 802 parts,
portant les numéros 11 à 7 812,

- Monsieur Matthieu BIANCO,
à concurrence de sept mille huit cent deux parts, ci 7 802 parts,
portant les numéros 7 813 à 15 614,

- Monsieur Damien BLANC, marié avec Madame Muriel BERTHET
sous le régime de la communauté légale, laquelle, dûment avertie
de la souscription prévue, n'a pas fait connaître son intention de devenir
personnellement associée,
à concurrence de deux mille huit cent soixante parts, ci 2 860 parts,
portant les numéros 15 615 à 18 474,

- Monsieur Aurélien BRESCI, marié avec Madame Fanny TEMPESTI
sous le régime de la communauté légale, laquelle, dûment avertie
de la souscription prévue, n'a pas fait connaître son intention de devenir
personnellement associée,
à concurrence de trois mille neuf cent neuf parts, ci 3 909 parts,
portant les numéros 18 475 à 22 383,

- Madame Carole CABANNE, mariée avec Monsieur Ludovic CABANNE
Sous le régime de la communauté légale, lequel dûment averti de la souscription
prévue, n'a pas fait connaître son intention de devenir personnellement associé,
à concurrence de deux mille huit cent soixante parts, ci 2 860 parts,
portant les numéros 22 384 à 25 243,

- Monsieur Thierry DAVID, marié avec Madame Patricia JARRY
sous le régime de la communauté légale, laquelle, dûment avertie
de la souscription prévue, n'a pas fait connaître son intention de devenir
personnellement associée,
à concurrence de trois mille trois cent cinquante-cinq parts, ci 3 355 parts,
portant les numéros 25 244 à 28 598,

- Madame Julie EISSEN,
à concurrence de six mille cinq cent une parts, ci 6 501 parts,
portant les numéros 28 599 à 35 099,

- Monsieur Jean-Pierre FEYEL,
à concurrence de mille sept cent quarante-deux parts, ci 1 742 parts,
portant les numéros 35 100 à 36 841,

- Monsieur Antoine FRANCAIS,
à concurrence de trois mille neuf cents parts, ci 3 900 parts,
portant les numéros 36 842 à 40 741,

- Monsieur Jérôme GUILLEY, à concurrence de sept mille vingt-deux parts, ci portant les numéros 40 742 à 47 763,	7 022 parts,
- Monsieur Raphaël LE DIAGON, marié avec Madame Bénédicte LANGLOIS sous le régime de la communauté légale, laquelle, dûment avertie de la souscription prévue, n'a pas fait connaître son intention de devenir personnellement associée, à concurrence de cinq mille cinq cent quatre-vingt-onze parts, ci portant les numéros 47 764 à 53 354,	5 591 parts,
- la société MAITAI INVESTISSEMENTS, à concurrence de neuf mille cinq cent vingt-sept parts, ci..... portant les numéros 53 355 à 62 881,	9 527 parts,
- Monsieur Sébastien MARCAGGI, à concurrence de deux mille six cents parts, ci..... portant les numéros 62 882 à 65 481,	2 600 parts,
- Madame Joëlle PASCAL, à concurrence de sept mille vingt-deux parts, ci portant les numéros 65 482 à 72 503,	7 022 parts,
- Monsieur Mickaël VADE, à concurrence de cinq mille cinq cent quatre-vingt-onze parts, ci portant les numéros 72 504 à 78 094,	5 591 parts,
- Madame Christine VARTIN, à concurrence de quatre mille six cent quatre-vingt-une parts, ci portant les numéros 78 095 à 82 775,	4 681 parts,
- Monsieur Melvyn VATA, à concurrence de deux mille six cents parts, ci..... portant les numéros 82 776 à 85 375,	2 600 parts,
- Monsieur Taf VATA , marié avec Madame Ananda FONTES, sous le régime de la communauté légale, laquelle dûment avertie de la souscription prévue, n'a pas fait connaître son intention de devenir personnellement associée, à concurrence de trois mille neuf cents parts, ci..... portant les numéros 85 376 à 89 275,	3 900 parts,
- Madame Aurélie VOLLONO, à concurrence de quatre mille cinquante-six parts, ci..... portant les numéros 89 276 à 93 331,	4 056 parts,
Total des parts souscrites	93 321 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

En tant que de besoin, l'assemblée générale décide d'agréer :

- Monsieur Arnaud, Roger, Raymond AUDO,

né le 20 février 1980 à AUXERRE (Yonne - 89),
demeurant 2 rue de l'Abreuvoir – 77850 HERICY,
marié avec Madame Solène, Marie SAMBUGARO sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de LE CHATELET EN BRIE (Seine et Marne - 77) le 9 juin 2012,

- Monsieur Matthieu Jean, François BIANCO,

né le 30 juillet 1974 à PARIS 13^{ème} arrondissement (Ville de Paris - 75),
demeurant 262 avenue Daumesnil – 75012 PARIS,
célibataire non lié par un pacte civil de solidarité,

- Monsieur Damien Michel Albert BLANC,

né le 15 août 1971 à ROANNE (Loire - 42),
demeurant 5 rue des Ecoles – 42120 LE COTEAU,
marié avec Madame Murielle BERTHET sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de MARNAND (Rhône - 69) le 15 juillet 1995,

- Monsieur Aurélien Albert Rudolf BRESCI,

né le 24 août 1984 à MARIGNANA (Corse du Sud – 2A),
demeurant 212 rue Vaugirard – 75015 PARIS,
marié avec Madame Fanny Marie TEMPESTI sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de MARIGNANA (Corse du Sud – 2A) le 10 août 2019,

- Madame Carole CABANNE,

née ZAPLATA le 7 juillet 1973 à CHAMBERY (Savoie - 73),
demeurant 325 Grande Rue – 69610 HAUTE RIVOIRE,
Mariée avec Monsieur Ludovic CABANNE sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de GENILAC (Loire - 42) le 8 juillet 1999,

- Monsieur Thierry Joël DAVID,

né le 26 avril 1966 à LA FERTE BERNARD (Sarthe - 72),

demeurant 309 route de l'Avery - 72110 COURCEMONT,

marié avec Madame Patricia Paulette, Henriette JARRY sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de SOULIGNE FLACE (Sarthe - 72) le 14 septembre 1991,

- Madame Julie Charlotte EISSEN,

née le 29 août 1976 à DEAUVILLE (Calvados - 14),

demeurant 85 avenue du Général de Gaulle - 94170 LE PERREUX SUR MARNE,

célibataire non liée par un pacte civil de solidarité,

- Monsieur Jean-Pierre, Carl, Marie FEYEL,

né le 1^{er} décembre 1957 à PARIS 16^{ème} arrondissement (Ville de Paris - 75),

demeurant 211 E rue du Boutet - 38340 VOREPPE,

divorcé,

- Monsieur Antoine Jean-Paul FRANCAIS,

né le 5 juin 1976 à NANCY (Meurthe et Moselle - 54),

demeurant 91 avenue Xavier de Maistre - 92500 RUEIL MALMAISON,

célibataire non lié par un pacte civil de solidarité,

- Monsieur Jérôme GUILLEY,

né le 19 février 1968 à TOURS (Indre et Loire - 37),

demeurant 4 Résidence Le Clos de l'Orangerie - 85000 LA ROCHE SUR YON,

marié avec Madame Nathalie Catherine SIRAUT sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage passé en l'étude de Maître Jean-Luc BADUFLE, notaire à LILLE (Nord - 59) le 22 juillet 1993, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de SAINT CYR SUR LOIRE (Indre et Loire - 37) le 28 août 1993,

- Monsieur Raphaël Marc Michel LE DIAGON,

né le 11 décembre 1970 à CHERBOURG (Manche - 50),

demeurant 13 rue Pallu de Lessert - 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,

marié avec Madame Bénédicte Estelle LANGLOIS sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de SAINT PREST (Eure et Loir - 28) le 29 juillet 1995,

- la société MAITAI INVESTISSEMENTS,

EURL dont le siège social se situe 10 rue des Mariniers 42120 LE COTEAU,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROANNE sous le numéro 500 728 928,
représentée par Monsieur Cédric ALLOUARD, gérant,

- Monsieur Sébastien Pascal Michel MARCAGGI,

né le 9 mars 1970 à CHATENAY MALABRY (Hauts de Seine - 92),
demeurant La Boutecaillère – 79350 CHICHE,

lié par un pacte civil de solidarité à Madame Anita Hélène Gilberte VERGNAUD sous le régime de la
séparation des patrimoines, suivant acte établi par Maître Marc-Alexandre MORAIS, notaire à
CHOLET (Maine et Loire - 49) le 5 février 2021,

- Madame Joëlle Marie Emilie PASCAL,

née le 24 août 1975 à ALFORTVILLE (Val de Marne - 94),

demeurant 5 rue du Tertre Moncontour – 22510 MONCONTOUR DE BRETAGNE,

liée par un pacte civil de solidarité à Monsieur Arnaud Sylvain Michel DELPLANQUE sous le régime
de la séparation des patrimoines, aux termes d’une déclaration enregistrée auprès de la Mairie de
BEAULIEU SUR LAYON (Maine et Loire - 49) le 24 septembre 2022,

- Monsieur Mickaël David Gérard VADE,

né le 19 mai 1983 à LE MANS (Sarthe - 72),

demeurant Launay – 72320 SAINT MAIXENT,

célibataire non lié par un pacte civil de solidarité,

- Madame Christine VARTIN,

née MELIN le 10 janvier 1973 à BZIB (Géorgie),

demeurant 49 rue d’Inkerman – 69006 LYON,

divorcée,

- Monsieur Melvyn VATA,

né le 11 octobre 1996 à PERTUIS (Vaucluse – 84),

demeurant 516 route de Vachères – 04110 REILLANNE,

célibataire non lié par un pacte civil de solidarité,

- Monsieur Taf VATA,

né le 27 février 1973 à MANOSQUE (Alpes de Haute Provence - 04),

demeurant Quartier Le Peyrouret – 04110 REILLANNE,

marié avec Madame Ananda Marie FONTES sous le régime de la communauté de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de REILLANNE (Alpes de Haute Provence - 04) le 20 septembre 2008,

- Madame Aurélie Laëtitia VOLLONO,

née RAIMBAULT le 9 mai 1982 à CHAMBRAY LES TOURS (Indre et Loire - 37),

demeurant 46B rue Saint Georges – 37210 ROCHECORBON,

Mariée avec Monsieur Rémi Philippe Christian VOLLONO sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage passé en l'étude de Maître Isabelle GLEMOT, notaire à TOURS (Indre et Loire – 37) le 20 juin 2016, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de TOURS (Indre et Loire – 37) le 27 août 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

- que l'intégralité des 93 321 parts nouvelles se trouve dès à présent souscrite ;
- que chacun des souscripteurs a libéré la quotité exigible de sa souscription en espèces, savoir :

- Monsieur Arnaud AUDIO, souscripteur de 7 802 parts, devant être libérées d'un montant de 7 802 euros, a versé la somme de	7 802 €
- Monsieur Matthieu BIANCO, souscripteur de 7 802 parts, devant être libérées d'un montant de 7 802 euros, a versé la somme de	7 802 €
- Monsieur Damien BLANC, souscripteur de 2 860 parts, devant être libérées d'un montant de 2 860 euros, a versé la somme de	2 860 €
- Monsieur Aurélien BRESCI, souscripteur de 3 909 parts, devant être libérées d'un montant de 3 909 euros, a versé la somme de	3 909 €
- Madame Carole CABANNE, souscripteur de 2 860 parts, devant être libérées d'un montant de 2 860 euros, a versé la somme de	2 860 €
- Monsieur Thierry DAVID, souscripteur de 3 355 parts, devant être libérées d'un montant de 3 355 euros, a versé la somme de	3 355 €
- Madame Julie EISSEN, souscripteur de 6 501 parts, devant être libérées d'un montant de 6 501 euros, a versé la somme de	6 501 €
- Monsieur Jean-Pierre FEYEL, souscripteur de 1 742 parts, devant être libérées d'un montant de 1 742 euros, a versé la somme de	1 742 €
- Monsieur Antoine FRANCAIS, souscripteur de 3 900 parts, devant être libérées d'un montant de 3 900 euros, a versé la somme de	3 900 €
- Monsieur Jérôme GUILLEY, souscripteur de 7 022 parts, devant être libérées d'un montant de 7 022 euros, a versé la somme de	7 022 €
- Monsieur Raphaël LE DIAGON, souscripteur de 5 591 parts, devant être libérées d'un montant de 5 591 euros, a versé la somme de	5 591 €
- La société MAITAI INVESTISSEMENTS, souscripteur de 9 527 parts, devant être libérées d'un montant de 9 527 euros, a versé la somme de	9 527 €

- Monsieur Sébastien MARCAGGI, souscripteur de 2 600 parts, devant être libérées d'un montant de 2 600 euros, a versé la somme de	2 600 €
- Madame Joëlle PASCAL, souscripteur de 7 022 parts, devant être libérées d'un montant de 7 022 euros, a versé la somme de	7 022 €
- Monsieur Mickaël VADE, souscripteur de 5 591 parts, devant être libérées d'un montant de 5 591 euros, a versé la somme de	5 591 €
- Madame Christine VARTIN, souscripteur de 4 681 parts, devant être libérées d'un montant de 4 681 euros, a versé la somme de	4 681 €
- Monsieur Melvyn VATA, souscripteur de 2 600 parts, devant être libérées d'un montant de 2 600 euros, a versé la somme de	2 600 €
- Monsieur Taf VATA, souscripteur de 3 900 parts, devant être libérées d'un montant de 3 900 euros, a versé la somme de	3 900 €
- Madame Aurélie VOLLONO, souscripteur de 4 056 parts, devant être libérées d'un montant de 4 056 euros, a versé la somme de	4 056 €
Total des versements effectués en espèces	93 321 €

correspondant au montant global des souscriptions, soit 93 321 euros ;

- que les sommes correspondant au montant des souscriptions libérées en espèces ont été déposées sur un compte ouvert au nom de la société à la banque BRED à VINCENNES (Val de Marne – 94), 16 bis avenue du Château ;
- qu'en conséquence, les parts nouvelles étant entièrement souscrites et réparties entre les souscripteurs, les fonds correspondants étant déposés dans les conditions légales, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

"Article 7 – APPORTS"

"Lors de la constitution de la société, il a été fait apport à la société la somme de 10 euros.

"Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de quatre-vingt-treize mille trois cent vingt et un (93 321) euros, par souscription en numéraire."

"Article 8 – CAPITAL SOCIAL"

"Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-treize mille trois cent trente et un (93 331) euros."

"Il est divisé en quatre-vingt-treize mille trois cent trente et une (93 331) parts sociales d'un (1) euro l'une, numérotées de 1 à 93 331, entièrement souscrites, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :"

- la société RD CONSULTING,
à concurrence de neuf parts, ci 9 parts,
numérotées de 1 à 9,
- Monsieur Romain DOLIGEZ,
à concurrence d'une part, ci 1 part,
numérotée 10,
- Monsieur Arnaud AUDO,
à concurrence de sept mille huit cent deux parts, ci 7 802 parts,
numérotées de 11 à 7 812,
- Monsieur Matthieu BIANCO,
à concurrence de sept mille huit cent deux parts, ci 7 802 parts,
numérotées de 7 813 à 15 614,
- Monsieur Damien BLANC,
à concurrence de deux mille huit cent soixante parts, ci 2 860 parts,
numérotées de 15 615 à 18 474,
- Monsieur Aurélien BRESCHI,
à concurrence de trois mille neuf cent neuf parts, ci 3 909 parts,
numérotées de 18 475 à 22 383,
- Madame Carole CABANNE,
à concurrence de deux mille huit cent soixante parts, ci 2 860 parts,
numérotées de 22 384 à 25 243,
- Monsieur Thierry DAVID,
à concurrence de trois mille trois cent cinquante-cinq parts, ci 3 355 parts,
numérotées de 25 244 à 28 598,

- Madame Julie EISSEN,
à concurrence de six mille cinq cent une parts, ci 6 501 parts,
numérotées de 28 599 à 35 099,
- Monsieur Jean-Pierre FEYEL,
à concurrence de mille sept cent quarante-deux parts, ci 1 742 parts,
numérotées de 35 100 à 36 841,
- Monsieur Antoine FRANCAIS,
à concurrence de trois mille neuf cents parts, ci 3 900 parts,
numérotées de 36 842 à 40 741,
- Monsieur Jérôme GUILLEY,
à concurrence de sept mille vingt-deux parts, ci 7 022 parts,
numérotées de 40 742 à 47 763,
- Monsieur Raphaël LE DIAGON,
à concurrence de cinq mille cinq cent quatre-vingt-onze parts, ci 5 591 parts,
numérotées de 47 764 à 53 354,
- La société MAITAI INVESTISSEMENTS,
à concurrence de neuf mille cinq cent vingt-sept parts, ci 9 527 parts,
numérotées de 53 355 à 62 881,
- Monsieur Sébastien MARCAGGI,
à concurrence de deux mille six cents parts, ci 2 600 parts,
numérotées de 62 882 à 65 481,
- Madame Joëlle PASCAL,
à concurrence de sept mille vingt-deux parts, ci 7 022 parts,
numérotées de 65 482 à 72 503,
- Monsieur Mickaël VADE,
à concurrence de cinq mille cinq cent quatre-vingt-onze parts, ci 5 591 parts,
numérotées de 72 504 à 78 094,
- Madame Christine VARTIN,
à concurrence de quatre mille six cent quatre-vingt-une parts, ci 4 681 parts,
numérotées de 78 095 à 82 775,
- Monsieur Melvyn VATA,
à concurrence de deux mille six cents parts, ci 2 600 parts,
numérotées de 82 776 à 85 375,
- Monsieur Taf VATA,
à concurrence de trois mille neuf cents parts, ci 3 900 parts,
numérotées de 85 376 à 89 275,

- Madame Aurélie VOLLONO,
à concurrence de quatre mille cinquante-six parts, ci 4 056 parts,
numérotées de 89 276 à 93 331,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit quatre-vingt-treize mille trois cent trente et une parts, ci 93 331 parts

Les associés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité par les associés et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et libérées intégralement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Pour la SAS RD CONSULTING
Monsieur Romain DOLIGEZ